

**REGLEMENT DU JEU « LOTERIE »
Les Vitrines du Soissonnais Noël 2011**

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Association « Les Vitrines du Soissonnais » dont le siège social est 7 rue de l'échelle du Temple, 02200 SOISSONS, paru au Journal officiel de la République Française le 16 février 2002 sous le n° 20020007, représentée par Madame Françoise MICHAU, Présidente.

L'Association « Les Vitrines du Soissonnais » a décidé d'organiser un jeu gratuit et sans obligation d'achat, et désigné ci-après "**Le jeu de Noël 2011**".

Les conditions de participation audit jeu sont définies ci-dessous.

La participation au jeu implique le respect sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables sur le territoire français.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

- **Le jeu de Noël 2011** est le jeu gratuit et sans obligation d'achat réglementé par les présentes;
- **Le participant** est la personne physique qui participe au jeu dans les conditions définies dans le présent règlement;

ARTICLE 2 - PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU JEU

Le jeu consiste, pour les participants à compléter :

1/ **le bulletin de participation papier du jeu « Hors Ligne »** disponible chez tous les commerçants participants, adhérent de l'Association « Les Vitrines du Soissonnais » et le déposer dans l'urne prévue à cet effet, urne disposée en évidence chez chaque commerçant.

Le dos des tickets à gratter, portant la mention « Perdu à bientôt » font également office de bulletin de participation.

Ce jeu papier HORS LIGNE n'est disponible chez les commerçants participants **que les vendredis et samedis** durant la période du jeu, à savoir : le samedi 26 novembre, les vendredis 2 et samedi 3 décembre, les vendredis 9 et samedi 10 décembre, les vendredis 16 et samedi 17 décembre ainsi que les vendredis 23 et samedi 24 décembre 2011 **soit un total de 5 dotations exceptionnelles à gagner chez les commerçants participants (1 cadeau/week-end).**

2/ **le formulaire de participation du jeu « En ligne »**, disponible sur le site officiel des Vitrines du Soissonnais à l'adresse www.vitrines-soissons.com.

Ce jeu est disponible uniquement sur le site internet les autres jours de la semaine soit **les lundis, mardis, mercredis et jeudis** durant toute la période du jeu ainsi que lors des **dimanches d'ouverture** des commerçants du centre ville de Soissons, à savoir :

Les lundis 28, mardi 29 et mercredi 30 novembre et le jeudi 1^{er} décembre 2011 ; le dimanche 4 décembre 2011 ; les lundis 5, mardi 6, mercredi 7 et jeudi 8 décembre 2011 ; le dimanche 11 décembre 2011 ; les lundis 12, mardi 13, mercredi 14 et jeudi 15 décembre 2011 ; le dimanche 18 décembre 2011 ; les lundis 19, mardi 20, mercredi 21 et jeudi 22 décembre 2011 **soit un total de 19 dotations à gagner en ligne.**

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. - Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans au jour du tirage au sort concerné et résidant en France métropolitaine et dans les Départements et Territoires d'Outre-mer.

3.2. - Exclusions

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux, associés et salariés des Vitrines du Soissonnais, de toute société ou association qu'elle contrôle, qui la contrôle ou qui a des intérêts communs avec elle, des sociétés ou associations partenaires ainsi que *leurs parents et alliés en ligne directe (conjoints, père, mère, frère, sœur), tout membre de leur famille proche : conjoints, père, mère, frère, sœur, oncle, tante, grand-père, grand-mère, cousin germain, cousine germaine)*,
- les personnes collaborant ou ayant collaboré à l'organisation du jeu et leurs salariés.

3.3. - Supports de participation

La participation au jeu s'effectue au moyen du bulletin de participation HORS LIGNE proposé en papier libre ainsi qu'au dos des tickets à gratter portant la mention « Perdu à bientôt ».

La participation au jeu s'effectue également au moyen du formulaire de participation EN LIGNE disponible sur le site internet officiel des Vitrines du Soissonnais à l'adresse www.vitrines-soissons.com.

Toute inscription par un autre moyen, notamment par voie orale, par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toute participation notamment incomplète, illisible ou postérieure à la date limite de participation ne pourra être prise en compte.

La participation HORS LIGNE est limitée à un bulletin par personne et par jour.

La participation EN LIGNE est limitée à une participation par jour.

3.4. - Authenticité des informations communiquées

Les Vitrines du Soissonnais se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, étant précisé qu'il devra les produire pour entrer en possession de son lot.

Tout bulletin de participation dont une des mentions requises serait inexacte, ne sera pas pris en compte et entraînera, sans autre formalité, la nullité de la participation du joueur au jeu.

Le participant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées, et des modifications qui pourraient intervenir notamment en cas de déménagement.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

La qualité du gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur.

ARTICLE 4 - GAINS - ATTRIBUTION ET ENGAGEMENT DES GAGNANTS

4.1. - Attribution des gains

Les cadeaux exceptionnels **HORS LIGNE** à attribuer sont les suivants :

1. 1 Téléviseur PLASMA LG - 16/9 - 42" ou 107 cms – HDTV - 2xHDMI - TNT HD - USB Multimédia d'une valeur de 499,00 € TTC (prix public moyen constaté) ;
2. 1 Ordinateur Portable LENOVO ThinkPad Edge 15 - 15,6" - INTEL CORE i3 - 2.4Ghz - 500Go - RAM 4096Mo - Intel HD Graphics - Windows d'une valeur de 599,00 € TTC (prix public moyen constaté) ;
3. 1 Lecteur Blue Ray 3D TOSHIBA - USB & HDMI d'une valeur de 149,00 € TTC (prix public moyen constaté) ;
4. 1 Lecteur DVD portable MUSE avec écran 9" rotatif USB TNT - USB/SD valeur de 129,95 € TTC (prix public moyen constaté) ;
5. 1 GPS NAVMAN F450 Europe 23 pays écran 4,3" d'une valeur de 99,90 € TTC (prix public moyen constaté).

Les cadeaux **EN LIGNE** à attribuer sont les suivants :

1. 2 lots de 2 enceintes MULTIMEDIA Hercules XPS 2.0 - 12Watts RMS d'une valeur de 60,00 € TTC le lot (prix public moyen constaté) **à gagner les 6 et 20 décembre 2011** ;
2. 1 Casque HI-FI sans fil PHILIPS SHC-8525 d'une valeur de 69,99 € TTC (prix public moyen constaté) **à gagner le 13 décembre 2011** ;
3. 2 Lecteurs MP4 CLIP SONIC TECHNOLOGY bleu 2Go d'une valeur de 25,00 € TTC chacun (prix public moyen constaté) **à gagner les 8 et 22 décembre 2011** ;
4. 2 Webcams HERCULE Haute Définition Dualpic infinie d'une valeur de 79,90 € TTC chacune (prix public moyen constaté) **à gagner les 30 novembre et 15 décembre 2011** ;

5. 11 Clés USB 4Go (Père Noël, Renne ou Panda) d'une valeur de 9,99 € TTC (prix public moyen constaté) à **gagner les 28 et 29 novembre ainsi que les 1^{er}, 4, 5, 7, 11, 14, 18, 19 et 21 décembre 2011** ;
6. 1 GPS NAVMAN F450 Europe 23 pays écran 4,3" d'une valeur de 99,90 € TTC (prix public moyen constaté) à **gagner le 12 décembre 2011**.

Les gagnants du jeu « Hors Ligne » avec les 5 dotations exceptionnelles seront déterminés par un tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins correctement complétés.

Un unique tirage au sort aura lieu le mardi 27 décembre 2011 à 18h30 à la Boutique CARRE BLANC à SOISSONS, 3 place Fernand Marquigny. Le tirage au sort sera public.

En leur absence, l'Association Les Vitrites du Soissonnais informera les gagnants par téléphone et par email dès le mercredi 28 décembre au matin. Leurs noms, prénoms et ville seront également visibles durant 30 jours minimum sur le site internet des Vitrites du Soissonnais.

Une remise officielle des dotations exceptionnelles aura lieu le vendredi 30 décembre 2011 à 18h30 à la Boutique CARRE BLANC à SOISSONS, 3 place Fernand Marquigny. Les gagnants devront présenter une pièce d'identité pour le retrait de leur cadeau.

Si les gagnants sont absents, ils auront jusqu'au mardi 31 janvier 2012 à 19h00 dernier délai pour retirer leur cadeau. En cas de non retrait des dotations par les gagnants, l'Association des Vitrites du Soissonnais se réserve le droit de remettre en jeu le ou les cadeaux dans le cadre d'une opération future.

Les gagnants du jeu « En ligne » avec les 19 autres dotations seront déterminés par un tirage au sort réalisé chaque jour à 20h00. Les coordonnées du gagnant seront affichées sur le site internet des Vitrites du Soissonnais dès le lendemain matin avant 12h00.

Les gagnants seront invités à retirer leurs dotations sur présentation d'une pièce d'identité le vendredi 30 décembre 2011 à 18h30 à la Boutique CARRE BLANC à SOISSONS, 3 place Fernand Marquigny.

Là aussi, les gagnants auront jusqu'au mardi 31 janvier 2012 à 19h00 dernier délai pour retirer leur cadeau. En cas de non retrait des dotations par les gagnants, l'Association des Vitrites du Soissonnais se réserve le droit de remettre en jeu le ou les cadeaux dans le cadre d'une opération future.

4.2. - Obligations des gagnants

Le participant devra indiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, téléphone) afin de valider son gain.

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les joueurs gagnants d'un lot autorisent expressément les Vitrites du Soissonnais à utiliser leurs noms, prénoms, image ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire et promotionnelle, sur tout support, en France et à l'étranger, pendant une durée de 24 mois, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

ARTICLE 5 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - CONFIDENTIALITE

En application de la **loi n°78-17 du 6 janvier 1978** relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition (Art. 38 de la loi), d'accès (Art. 38 à 40 de la loi), de rectification et de suppression (Art. 40 de la loi) des données communiquées. Ces droits peuvent être exercés :

- à l'adresse électronique suivante : contact@vitrites-soissons.com

ARTICLE 6 - DUREE

Le jeu doit avoir lieu à partir du samedi 26 novembre 2011 au samedi 24 décembre 2011 inclus.

Les Vitrites du Soissonnais se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Le règlement s'applique à tout joueur qui participe au jeu selon les modalités prévues par l'article 3 du présent règlement. Les Vitrites du Soissonnais se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en les bureaux de Maître François CHAUVIN, Huissier de Justice et entrera en vigueur à compter de ce dépôt, tout joueur étant réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Les participants qui refusent la ou les modifications intervenues, ne sont plus admis à participer au jeu.

Les Vitrites du Soissonnais se réserve également le droit de suspendre ou d'interrompre le jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité des Vitrites du Soissonnais ne pourra être engagée d'aucune manière et les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

ARTICLE 8 - EXCLUSIONS DES JOUEURS

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet selon les modalités susvisées. En cas de manquement d'un joueur au présent règlement, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit et sans préavis toute participation émanant de ce dernier.

En outre, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 9 - LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

Les Vitrites du Soissonnais ne pourra être tenue responsable si, pour une raison quelconque ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à la société organisatrice.

ARTICLE 10 - INTEGRALITE DES ENGAGEMENTS

Le présent règlement représente l'intégralité des engagements des parties.

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent règlement, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent règlement, ni générer un droit quelconque.

Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur ayant le même objet.

ARTICLE 11 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement complet du jeu a été déposé en **l'étude de la SCP CHAUVIN ET COULON, Huissiers de Justice associés, à la résidence de CHATEAU-THIERRY (02400) 1 rue des Minimes.**

Il peut être consulté gratuitement sur le site accessible à l'adresse www.vitrites-soissons.com

Les personnes ne disposant pas d'une connexion haut débit avec accès illimité peuvent en demander copie par courrier postal à l'Association des Vitrites du Soissonnais, 3 place Fernand Marquigny 02200 SOISSONS, laquelle remboursera, sur demande expresse de l'intéressé, les frais d'envoi de la demande de copie au tarif lent de la Poste, étant rappelé que le jeu n'est accessible qu'aux personnes résidant en France métropolitaine.

ARTICLE 12 - VALIDITE DU REGLEMENT

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 13 - DIFFERENDS - LOI APPLICABLE

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les Vitrites du Soissonnais dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.